




EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF21_CC291119-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 21-20191129

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT
DE SIGNER LE MARCHE N° M.19.035 « CONSTRUCTION D'UN
RESERVOIR ET REHABILITATION DE LA GALERIE DRAINANTE
DE GRAND - GALET - 2EME PROCEDURE »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 21-20191129

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N° M.19.035 « CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR ET REHABILITATION DE LA GALERIE DRAINANTE DE GRAND – GALET – 2EME PROCEDURE »

Le Président informe l'Assemblée, que la CASUD a lancé en août 2019 une consultation ayant pour objet la construction d'un réservoir et la réhabilitation de la galerie drainante de Grand – Galet (2^{ème} procédure).

I) Décomposition en lots

Les travaux se feront en deux lots :

- Lot 1 : Résurgence et réservoir (Le lot 1 est décomposé en deux tranches : tranche ferme (résurgences) et tranche optionnelle (réservoir)).
- Lot 2 : Galerie drainante.

II) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit ni d'un marché à bon de commande ni d'un accord-cadre.

Il s'agit d'un marché à tranches.

Il s'agit d'une consultation allotie.

Chacun des lots sera conclu avec un opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autre entité adjudicatrice.

a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux seront effectués sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

b) Délais d'exécution

LOT 1 :

Le délai d'exécution du marché s'établit à 10 mois décomposé comme suit :

- 4 mois pour la période de préparation,
- 3 mois pour l'exécution des travaux de tranche ferme,
- 3 mois pour l'exécution des travaux de tranche optionnelle.

La tranche optionnelle sera affermée dans un délai maximal de 36 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

La période de préparation de 4 mois court à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

LOT 2 :

Le délai d'exécution du marché s'établit à 20 mois comprenant une période de préparation de 2 mois et un délai d'exécution des travaux de 18 mois.

La période de préparation de 2 mois court à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

c) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. La période d'approvisionnement est comprise dans ce délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux s'entend hors congés légaux des entreprises du BTP et intempéries.

L'ordonnancement de l'opération prévoit un enchaînement des travaux de la façon suivante afin d'éviter toute co-activité sur le site en raison de son exigüité :

- Aménagement des résurgences (tranche ferme du lot 1),
- Réhabilitation de la galerie drainante (lot 2),
- Construction du réservoir (tranche optionnelle du lot 2).

III) Financement

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

IV) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 04 octobre 2019, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre des candidats.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution du marché n° M.19.035 « Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante - 2ème procédure »

Le 20 novembre 2019, la Commission Ad Hoc :

- a validé le procès-verbal présenté par le représentant délégué de l'entité adjudicatrice concernant l'analyse des candidatures ;

- a proposé au représentant de l'Entité Adjudicatrice les candidatures suivantes :
 - s'agissant du lot 1 : Groupement conjoint HYDROTECH / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX,
 - s'agissant du lot 2 : Groupement GTOI / SADE / CGTH / FORINTECH ; Groupement SOGEA REUNION SAS / GTM TRAVAUX SPECIAUX SAS.
- a proposé de surseoir à statuer sur le lot n° 1 « Résurgences et réservoirs » : il sera engagé une deuxième phase de négociation. La commission se réunira de nouveau à l'issue de celle-ci pour statuer sur ce marché ;
- a proposé de surseoir à statuer sur le lot n° 2 : il sera engagé une deuxième phase de négociation. La commission se réunira de nouveau à l'issue de celle-ci pour statuer sur ce marché.

Le 28 novembre 2019, la Commission Ad Hoc a décidé :

- s'agissant du lot n° 1 « Résurgences et réservoirs », d'attribuer le marché au candidat Groupement HYDROTECH / TTS pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, sur la base d'un montant prévisionnel de 1 264 779.90 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé,
- s'agissant du lot n° 2 « Galerie drainante », d'attribuer le marché au candidat Groupement GTOI/SADE CGTH/FORINTECH pour le montant global et forfaitaire figurant à l'Acte d'Engagement, sur la base d'un montant prévisionnel de 3 951 850,97€ HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 de la procédure de consultation du marché M.19.035 «*Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet (2^{ème} procédure)*»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement HYDROTECH / TTS,
- d'approuver le lot 2 de la procédure de consultation du marché M.19.035 «*Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet (2^{ème} procédure)*»,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement GTOI / SADE CGTH / FORINTECH,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 de la procédure de consultation du marché M.19.035 «Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet (2^{ème} procédure)»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement HYDROTECH / TTS,**
- **approuve le lot 2 de la procédure de consultation du marché M.19.035 «Construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet (2^{ème} procédure)»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement GTOI / SADE CGTH / FORINTECH,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

